



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BTP NETWORK relative à des travaux de reconstruction des installations d'éclairage public,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur 20m de part et d'autre du chantier, rue du Faÿ à MAURECOURT,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **du mercredi 17 mars au vendredi 9 avril 2021**, le stationnement sera interdit sur 20m de part et d'autre du chantier, rue du Faÿ à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

BTP NETWORK
137 avenue Anatole France
94600 CHOISY LE ROI
Tél :06.48.83.19.20 – contact@btp-network.com

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-chef principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de Conflans Sainte Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 02 mars 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité



Daniel WOTIN